

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité d'Aston-Jonction, tenue le 13 avril 2026, à 19 h 00.

Enregistrement de la séance sur YouTube.

Madame la mairesse, Christine Gaudet préside cette séance.

Les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Liliane St-Hilaire,	siège 1
Benoit Lussier,	siège 2
Line Pellerin	siège 3
François Page,	siège 4
Saül Bergeron,	siège 5
René St-Pierre	siège 6

Madame Line Camiré est désignée greffière-trésorière de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse déclare le quorum et la séance ouverte à 19 h 00.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 **PROCÈS-VERBAL DU 9 MARS 2026**
4. **INFORMATIONS / COMITÉS**
 - LOISIRS**
 - RÉGIE DES DÉCHETS**
 - RÉGIE INCENDIE**
 - BIBLIOTHÈQUE**
 - CDÉ**
 - MADA**
 - MRC**
 - MUNICIPALITÉ**
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 **APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**
 - 5.2 **DÉMISSION MADAME MARIE SOLTENDIECK**
 - 5.3 **ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2025**
 - 5.4 **ADOPTION RAPPORT D'ACTIVITÉ : RÉGIE INCENDIE**
 - 5.5 **DEMANDE DE COMMANDITE CPA DAVELUYVILLE**
 - 5.6 **PROCÉDURE D'ATTRIBUTION SUR INVITATION ÉCRITE : FAUCHAGE ABORD DE ROUTE**
 - 5.7 **PROCÉDURE OUVERTE : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE II**
 - 5.8 **PROCÉDURE D'ATTRIBUTION SUR INVITATION ÉCRITE : ÉVALUATION TECHNICO-ÉCONOMIQUE D'UNE ÉPURATION DES EAUX USÉES D'ASTON-JONCTION À SAINTE-EULALIE**
 - 5.9 **AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**
 - 5.10 **DEMANDE RÉFECTION 11^E RANG**
 - 5.11 **DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**
6. **VARIA ET AFFAIRES NOUVELLES**
 - 6.1 **PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE MARS 2026**
 - 6.2 **RAPPORT CANADIEN NATIONAL**
7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
8. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-04-050

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour et des documents l'accompagnant et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Liliane St-Hilaire appuyé par monsieur Saül Bergeron et résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que l'item « Varia et affaires nouvelles » soit laissé ouvert à tous autre sujet d'intérêt pour la municipalité.

Adopté

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 PROCÈS-VERBAL DU 9 MARS 2026

2026-04-051

ATTENDU que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026;

ATTENDU que le Conseil se déclare satisfait du contenu et dispense la lecture du procès-verbal par le greffier-trésorier de la séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur René St-Pierre appuyé par monsieur François Page et résolu,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire tel que présenté.

Adopté

4. INFORMATIONS / COMITÉS

LOISIRS

- Prochaine activité : Show d'humour le 2 mai prochain à 20 h avec les humoristes Peeta, Mariana Barrios et Sam Hébert.
- Le 20 juin se déroulera les festivités pour la Fête nationale, plus de détails en mai.

RÉGIE DES DÉCHETS

- Présentation faite par la firme Viridix environnement concernant le dossier de traitement des matières organiques (usine, emplacement, fonctionnement, etc.)
- Une usine de biométhanisation sera également construite à Bécancour.
- Nouvelles normes pour Industriel- Commerce – Institutionnel (ICI) maximum 6 bacs bleus et 4 bacs noirs le tout pour un ramassage en bordure de rue.

RÉGIE INCENDIE

- Dépôt du Rapport financier 2025

BIBLIOTHÈQUE

- À compter du 1^{er} mai, un nouveau fonctionnement de réservation de volumes entre les bibliothèques. Il s'agit d'un système plus simple pour lequel les bénévoles ont été formé.

CDÉ

- La prochaine rencontre aura lieu le 16 avril prochain

MADA

- Aucune réunion, mais nous devons débiter le processus de mise à jour de notre politique MADA

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Saül Bergeron
appuyé par madame Liliane St-Hilaire
et résolu,

QUE le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction :

1. **ACCEPTÉ** la démission de madame Soltendieck, effective en date du 27 mars 2026;
2. **AUTORISE** le lancement d'un processus d'embauche afin de pourvoir le poste d'adjoint ou d'adjointe à la direction;
3. **MANDATE** la directrice générale, madame Line Camiré, à titre de responsable du processus de recrutement et de sélection.

Adopté

5.3 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2025

2026-04-054

CONSIDÉRANT que Mme Sarah Gilbert, CPA, MBA, de Groupe RDL a déposé et présenté le rapport financier de l'année 2025;

CONSIDÉRANT que suite aux explications données, les conseillers s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur René St-Pierre
appuyé par monsieur François Page
et résolu,

QUE le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction accepte et dépose aux archives les états financiers consolidés au 31 décembre 2025 et tous les documents pertinents établis par le Groupe RDL de Plessisville.

Il est également résolu de mandater la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité lesdits documents et de transmettre ceux-ci au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adopté

5.4 ADOPTION RAPPORT D'ACTIVITÉ : RÉGIE INCENDIE

2026-04-055

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de Nicolet-Yamaska a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 27 avril 2012 et est entré en vigueur le 21 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma doit être révisé en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité publique (L.R.Q., c. S-3.4) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a soumis à toutes les municipalités présentes sur son territoire un schéma révisé de la 5^e année, faisant état des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 de la loi précitée, les municipalités doivent donner leur avis sur les propositions contenues au schéma révisé, année 5 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la Loi précitée, les municipalités doivent adopter une résolution afin de signifier leur acceptation du schéma révisé année 5 ainsi que leur engagement à le respecter et à le réaliser ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur François Page
appuyé par madame Liliane St-Hilaire
et résolu,

QUE la municipalité d'Aston-Jonction dépose le contenu du schéma révisé de l'année 4 de couverture de risques de la MRC de Nicolet-Yamaska et s'engage à respecter et à réaliser le plan de mise en œuvre applicable à son territoire.

Adopté

5.5 DEMANDE DE COMMANDITE CPA DAVELUYVILLE

2026-04-056

CONSIDÉRANT que le CPA de Daveluyville est en campagne de financement afin d'assumer les coûts de location de la glace du Centre sportif Piché et d'assurer la pérennité du club;

CONSIDÉRANT qu'un spectacle de fin d'année sera présenté le 12 avril prochain, permettant de démontrer le talent incroyable des athlètes et d'amasser des fonds pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT que le CPA de Daveluyville sollicite notre soutien financier, puisque certains des athlètes proviennent de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Benoit Lussier
appuyé par madame Line Pellerin
et résolu

DÉCLINE la demande d'aide financière du CPA de Daveluyville.

Adopté

5.6 PROCÉDURE D'ATTRIBUTION SUR INVITATION ÉCRITE : FAUCHAGE ABORD DE ROUTE

2026-04-057

CONSIDÉRANT la municipalité d'Aston-Jonction désire lancer une procédure d'attribution sur invitation écrite pour le fauchage des abords des routes, pour la saison 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du document de procédure d'attribution sur invitation écrite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Benoit Lussier
appuyé par monsieur René St-Pierre
et résolu,

QUE la municipalité d'Aston-Jonction :

- 1. APPROUVE et ADOPTE** le document établissant la procédure d'attribution sur invitation écrite, relativement aux travaux de fauchage des abords des routes de la Municipalité pour la saison estivale 2026 ;
- 2. AUTORISE et MANDATE** la direction générale à procéder à une demande auprès de fournisseurs, conformément à la procédure d'attribution sur invitation écrite.

Adoptée

5.7 PROCÉDURE OUVERTE : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE II

2026-04-058

CONSIDÉRANT la municipalité d'Aston-Jonction désire lancer une procédure ouverte pour une étude géotechnique et évaluation environnementale de site phase II Voirie et Ponceaux (3^e et 10^e Rang) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du document de procédure ouverte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Saül Bergeron
appuyé par madame Line Pellerin
et résolu,

QUE la municipalité d'Aston-Jonction :

1. **APPROUVE et ADOPTE** le document établissant la procédure ouverte, relativement à l'étude géotechnique et évaluation environnementale de site phase II Voirie et Ponceaux (3^e et 10^e Rang);
2. **AUTORISE et MANDATE** la direction générale à procéder à une demande auprès de fournisseurs, conformément à la procédure ouverte;
3. **DÉSIGNE** la firme Techni-Consultant comme Représentant autorisé pour ce dossier.

Adopté

5.8 PROCÉDURE D'ATTRIBUTION SUR INVITATION ÉCRITE : ÉVALUATION TECHNICO-ÉCONOMIQUE D'UNE ÉPURATION DES EAUX USÉES D'ASTON-JONCTION À SAINTE-EULALIE

2026-04-059

CONSIDÉRANT la municipalité d'Aston-Jonction désire lancer une procédure d'attribution sur invitation écrite pour une évaluation technico-économique d'une épuration des eaux usées d'Aston-Jonction à Sainte-Eulalie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du document de procédure ouverte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur René St-Pierre appuyé par madame Liliane St-Hilaire et résolu,

QUE la municipalité d'Aston-Jonction :

1. **APPROUVE et ADOPTE** le document établissant la procédure d'attribution sur invitation écrite pour une évaluation technico-économique d'une épuration des eaux usées d'Aston-Jonction à Sainte-Eulalie;
2. **AUTORISE et MANDATE** la direction générale à procéder à une demande auprès de fournisseurs, conformément à la procédure d'attribution sur invitation écrite.

Adopté

5.9 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

AVIS DE MOTION est donné par madame Line Pellerin qu'à la séance subséquente soit adopté le règlement 223-2026 sur la gestion contractuelle

5.10 DEMANDE RÉFECTION 11^E RANG

2026-04-060

CONSIDÉRANT QUE le 11^e Rang constitue une route collectrice d'importance pour le transport régional et qu'elle joue un rôle stratégique dans les déplacements locaux et intermunicipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Aston-Jonction a transmis au ministère des Transports du Québec une dénonciation en date du 31 mars 2023 (référence 407343) afin de signaler l'état très préoccupant de cette infrastructure routière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reçoit régulièrement de nombreuses plaintes de citoyens et d'usagers concernant l'état du 11^e Rang, certains qualifiant la chaussée de « montagne russe » ou encore de « zone de guerre » en raison de sa forte détérioration;

CONSIDÉRANT QUE la dégradation avancée de cette route soulève d'importantes préoccupations quant à la sécurité des usagers ainsi qu'à la fluidité de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE cette voie est empruntée quotidiennement pour la livraison et le transport nécessaires aux activités de plusieurs entreprises établies sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE le 11^e Rang représente un axe routier majeur reliant notamment la route 161 à la ville de Daveluyville et qu'il est largement utilisé par les travailleurs, les résidents et les transporteurs;

CONSIDÉRANT QUE cette route est également utilisée quotidiennement par les autobus de transport scolaire, ce qui accentue les préoccupations liées à la sécurité des élèves et à la fiabilité des déplacements;

CONSIDÉRANT QUE les activités de l'entreprise La Citadelle génèrent un volume important de transport lourd (eau, matières premières, produits transformés, etc.), ce qui accentue la pression exercée sur l'infrastructure routière;

CONSIDÉRANT QUE les réparations réalisées au cours de l'année 2025 se sont révélées temporaires et n'ont pas permis de corriger durablement les problématiques importantes affectant la chaussée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Saül Bergeron
appuyé par monsieur René St-Pierre
et résolu,

QUE la municipalité d'Aston-Jonction demande officiellement au ministre des Transports du Québec d'intervenir dans les plus brefs délais afin de planifier et réaliser des travaux de réfection majeurs et durables sur le 11^e Rang;

QUE ces travaux visent à assurer la sécurité des usagers, à maintenir l'accessibilité du réseau routier et à soutenir adéquatement les activités économiques locales et régionales.

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, au député monsieur Donald Martel représentant la circonscription de Nicolet-Bécancour à l'Assemblée nationale, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable de la région Centre-du-Québec.

Adopté

5.11 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

2026-04-061

ATTENDU que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir

de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU que l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Pellerin
appuyé par monsieur René St-Pierre
et résolu,

QUE la municipalité d'Aston-Jonction demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault, au député monsieur Donald Martel représentant la circonscription de Nicolet-Béancour à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adopté

6. VARIA ET AFFAIRES NOUVELLES

6.1 PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE MARS 2026

Pour le mois de mars, il y a eu l'émission deux permis le premier de construction pour une valeur de 25 000 \$ et le second de lotissement.

6.2 RAPPORT CANADIEN NATIONAL

Les statistiques des matières transportées du Canadien National sont déposées aux membres du Conseil. Ces données restent confidentielles à la demande du CN.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

On question les usages permis pour le terrain offert dans la zone I3.

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2026-04-062

CONSIDÉRANT que tous les points de l'ordre du jour ont été discutés ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Saül Bergeron et résolu à l'unanimité

QUE la séance est levée à 19 h 20.

Adopté

Christine Gaudet,
Mairesse

Line Camiré,
Directrice générale & greffière-
trésorière

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, **LINE CAMIRÉ**, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour couvrir les dépenses décrétées par les résolutions numéro 2026-04-052, 2026-04-053, 2026-04-057, 2026-04-058, 2026-04-059 et 2026-04-061 inscrites au présent procès-verbal.

Line Camiré
Directrice générale & greffière-trésorière

Au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, en apposant sa signature au bas du présent paragraphe, madame la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions apparaissant au présent procès-verbal et n'entend pas exercer son droit de veto.

Christine Gaudet, Mairesse